



Conseil de la Ville

Règlement RV-2017-16-99 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié :

1° par l'addition, après le paragraphe 453°, du suivant :

« 454° du côté ouest de la rue Alfred-Arcand, du 1^{er} mai au 1^{er} novembre, dans le secteur Charny; ».

Adopté le 8 mai 2017

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 17 MAI 2017